

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne. Et Mrs, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël, BOUTEILLER Julien.

Était absent : Mmes PLOYE Emilie, et Mrs BOURDON Christophe, PHELIPPEAU Denis, RICHET Frédéric.

Pouvoirs : Gwenaël FAUVEL donne pouvoir à Colette COURDIN

Secrétaire de séance : ULVOAS Anne

Date de convocation : 08/06/2023 Affichage du 08/06/2023

Soit 9 membres présents, 1 pouvoir et 4 absents

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 Avril 2023 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

I. DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations suivante :

- Convention relative au soutien de l'atelier chantier solidaire – Nature Solidaire.
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Demande approuvée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet de PLUI-D
- Modification des statuts du SIVOM
- Avenant CDG79 Informatique
- Journée du Développement durable, mutualisée avec Prin Deyrançon
- Demande de subventions (système antibruit)
- Demande de subvention (climatisation école maternelle)
- Demande de subvention (cases columbarium)

C-01-06-2023- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);



Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avec des réserves sur :***
- ***Emet les plus expresses réserves au projet sur la répartition du compte foncier, il n'a pas été équitable entre les communes. Les communes de proximités sont délaissées et la vie sociale autour des villages va s'évaporer d'ici 10 ans. La répartition remet en cause l'attractivité et le dynamisme de notre village. Des habitants ont perdu du patrimoine et risquent de quitter la commune faute de valorisation du patrimoine. Les communes de proximité sont restreintes malgré une gestion raisonnée de leurs développements urbains. Les particularités du territoire ne sont pas assez prises en compte***
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

C-02-06-2023 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

En regard de la délibération du Comité Syndical du SIVOM qui a été prise le 24 avril 2023 en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de statuts modifiés du SIVOM qui leur est présenté,

CONSIDERANT que les modifications portent sur les points suivants :

Modification du nom du syndicat « SIVOM de Mauzé sur le Mignon » par « SIVOM Plaine et Marais ».

Il est ajouté après Syndicat à la carte les termes « compétence Voirie et Socio-culturelle ».

Article 1 : L'article 1 est ainsi rédigé :

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat qui prend la dénomination de SIVOM Plaine et Marais, Syndicat Intercommunal à

Vocation Ouverte Multiple, entre les Communes du :



Département des Deux-Sèvres

Département de la Charente Maritime

- Amuré
- Le Bourdet
- Mauzé sur le Mignon
- Prin-Deyrançon

- La Rochénard

- Saint Georges de Rex

- Saint Hilaire la Palud

- Arçais

- Le Vanneau-Irleau

- Val du Mignon

- Saint Pierre d'Amilly

- Saint Saturnin du Bois

Article 2 : L'article 2 est ainsi rédigé :

Il est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :



1. Vocation Voirie :

- a) Travaux d'entretien courant obligatoire de la voirie communale classée en voies goudronnées,

chemins blancs et voies vertes, situés uniquement dans son emprise totale qui comprend l'assiette, les talus de déblai/remblai, les fossés, les accotements, les bordures, la signalisation horizontale implantée sur la chaussée, la plateforme, la chaussée et les haies côté voirie communale.

- b) Mission conseil aux communes pour leurs travaux et leurs suivis.

2. Vocation Socio-Culturelle :

- a) Elaboration de la collaboration intercommunale pour l'Enfance Jeunesse.
b) Signataire de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Article 3 : L'article 3 est ainsi rédigé :

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres, hors emprise. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité le cas échéant. Les prestations de services ne doivent entraîner aucun préjudice pour les communes membres du Syndicat.

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à Mallet - 79210 Mauzé sur le Mignon

Article 7 :

1. : Il est ajouté après soit l'un ou l'autre le terme « ou les deux »

3. : précédemment 4.

4. : précédemment 5.

5. : précédemment 6.

6. : précédemment 7.

7. : précédemment 8.

8. : précédemment 9.

9 : précédemment 10.

Article 8 : L'article 8 est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Voirie,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.



Article 9 : L'article 9 est ainsi rédigé :

Le Bureau est composé :

- d'un Président(e),
- d'un premier Vice-Président(e),
- d'un deuxième Vice-Président(e),
- d'un Secrétaire(e),
- d'un Secrétaire adjoint(e).

Article 10 : L'article 10 est ainsi rédigé :

La contribution des communes aux dépenses des frais généraux ainsi que de la mission conseil de la vocation voirie du Syndicat est fixée au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE.

La contribution des communes aux dépenses d'acquisition de matériels de voirie du Syndicat est fixée par un coefficient multiplicateur x la dépense d'entretien annuelle des travaux de voirie.

La contribution des communes aux dépenses d'entretien de la voirie est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Voirie : au prorata du mètre linéaire actualisé chaque année (commune-Sivom)

- en ce qui concerne les travaux d'entretien courant de l'ensemble des voiries, ils seront calculés sur la base d'une dépense annuelle globale pondérés par les coefficients suivants :

Le coût du mètre linéaire sera réactualisé chaque année (charges fixes et charges variables) par la commission voirie

- Coût mètre linéaire x longueur de voies goudronnées
- Coût mètre linéaire x longueur de chemins blancs
- Coût mètre linéaire x longueur de voies vertes

Formule de calcul pour la contribution des communes de la Vocation Voirie :

$\text{km de voies noires} \times \text{coût/km} + \text{km de chemins blancs} \times \text{coût/km} + \text{km de voies vertes} \times \text{coût /km} + \% \times$
 $\text{coût total des dépenses d'entretien des trois voies (acquisition matériel de voirie)} + \text{une participation des}$
 $\text{frais généraux} \times \text{par le nbre d'habitants} + \text{une participation à la mission conseil} \times \text{par le nbre d'habitants}$

La contribution des communes aux dépenses de la vocation socioculturelle est fixée ainsi :

↳ Socio-Culturel : au prorata du nombre d'habitants, référencé au 01 janvier de l'année sur le site de l'INSEE et le montant par habitant sera étudié et présenté par la commission socioculturelle

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Lorsqu'une commune reprend, pour l'exercer elle-même, une compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux compétences optionnelles est réduite dans les conditions fixées par chacune de ces compétences aux alinéas précédents.

Après en avoir délibéré,



APPROUVE la modification des Statuts du SIVOM.

C-03-06-2023- AVENANT N°1 – CONVENTION DE FORMATION ET ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022, portant signature de la convention de formation et d'assistance du personnel a l'utilisation d'un site informatique.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les tarifs adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion dans sa réunion du 12 décembre 2022 ainsi que l'éventuelle modification du site informatique, la commune doit autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint avec le Centre de Gestion.

C-04-06-2023- CONVENTION JOURNEE DE DEVELOPPEMENT DURABLE MUTUALISEE – CAN

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée organisée en partenariat avec la commune de Pin-Deyrançon et la communauté d'agglomération du Niortais concernant «la semaine du développement durable 2023 » se déroulera le dimanche 24 septembre 2023.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Niortais a décidé par délibération 20 février 2023 d'accompagner les communes de le Bourdet et Prin-Deyrançon pour la semaine européenne du Développement Durable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

DE VALIDER la convention de participation de la CAN à ce projet à hauteur de 550 euros par commune, au prorata des dépenses réellement engagées par les communes.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C-05-06-2023- LIMITEUR DE BRUIT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La salle des Fêtes de la commune est située en plein bourg entourée de maisons. Le bruit qui résulte des soirées est souvent insupportable pour les voisins. Monsieur le maire propose d'investir dans un limiteur de bruit.

Ce système se déclenche et coupe le courant lorsque la musique dépasse les décibels autorisées.

L'entreprise retenue est GESTE SCENIQUE à Niort.

Pour un montant de 3 623 € HT

Le projet qui est présenté, sollicite l'aide de l'agglomération de NIORT au titre du PACT III,

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Limiteur	3 623,00 €	CAN	1 811,50 €	50.00%
		COMMUNE	1 811,50 €	50.00%
Montant HT	3 623,00 €	MONTANT HT	3 623,00 €	100%
TVA	724,60 €			
MONTANT TTC	4 347,60 €			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les demandes de subventions nécessaires.

C-06-06-2023- AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à de plusieurs demandes désespérées des maitresses de l'école maternelle et des chaleurs des années précédentes ou les élèves ont dû venir à la mairie pour faire classe et les petits faire la sieste. Le réchauffement climatique qui ne va pas s'améliorer et une école entièrement vitrée, Monsieur le Maire propose d'investir dans un système de climatisation.

Les travaux vont être effectués dans les deux classes ainsi que le dortoir.

L'entreprise sélectionnée est la suivante :

SARL LA SOLUTION CHAUFFAGE ->

-Classe n°1 = 3 668,48 €

-Classe n°2 = 3 334,69 €

-Dortoir = 3 142, 69 €

TOTAL = 10 145,86€

Le projet qui est présenté, sollicite l'aide du Département au titre du **Fonds de Solidarité Départementale**,

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Système climatisation	10 145,86 €	FSL	5 072,93 €	50%
		COMMUNE	5 072,93 €	50%
Montant HT	10 145,86 €	MONTANT HT	10 145,86 €	100%
TVA	2 029,18 €			
MONTANT TTC	12 175,04 €			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les demandes de subventions nécessaires.

C-07-06-2023- CASES DE COLUMBARIUM ET CAVURNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire informe les membres présents que les cases du columbarium ont toutes été vendues et que le caverne est presque lui aussi complet.

Il propose donc d'investir dans 3 cases de columbarium et 3 caverne.

L'entreprise sélectionnée est celle qui a créé le columbarium et le caverne :

Société GRANIMOND à Saint-Avoid

-Montant total de 3 492 € HT

Le projet qui est présenté, sollicite l'aide de l'agglomération de NIORT au titre du PACT III,

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Columbarium et cavurne	3 492,00 €	CAN	1 746,00 €	50.00%
		COMMUNE	1 746,00 €	50.00%
Montant HT	3 492,00 €	MONTANT HT	3 492,00 €	100%
TVA	698,40 €			
MONTANT TTC	4 190,8 €			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
 AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les demandes de subventions nécessaires.

C-08-06-2023 - CONVENTION AVEC NATURE SOLIDAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années la commune du Bourdet passe une convention avec l'association Nature Solidaire pour l'accompagnement des demandeurs d'emplois sur le territoire par des chantiers d'insertion.

La masse salariale est financée principalement par l'Europe, l'Etat et le Conseil Départemental, la différence est demandée aux communes.

Pour la commune du Bourdet, le versement demandé est de 300 €.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention pour l'année 2023 ;

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association Nature Solidaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

C-09-06-2023- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-02-2018-03 en date du 2 février 2018 autorisant le paiement des heures supplémentaires de Monsieur Goubert Bruno ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-11-2019-10 en date du 22 novembre 2019 autorisant le paiement des heures supplémentaires de Madame Lechat Catherine ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-01-2021 en date du 26 janvier 2021 autorisant le paiement des heures supplémentaires de Madame Lambert Laetitia ;

Considérant le recrutement de Monsieur DELMAS William au service technique,

Monsieur le Maire propose qu'il soit intégré aux emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par Monsieur DELMAS William, adjoint technique et, ce, à compter du 1^{er} mai 2023.

II. **DECISIONS**

III. **INFORMATIONS**

- **ORGANISATION DU 14 JUILLET** : La commune en association avec le CAC organise cette année le 14 juillet. Les élus et habitants sont les bienvenus.
- **OCTOBRE ROSE** : La commune ouvre le mois consacré à la mobilisation contre le cancer du sein, le premier dimanche d'octobre. Les élus doivent réfléchir à l'organisation d'une activité festive et joyeuse afin de reverser les fonds à l'association « Octobre Rose ».
- **COMPORTEMENT ELEVES ECOLE PRIMAIRE** : Ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour du conseil d'école. Il en sera discuté. Il impacte la vie scolaire à 3 niveaux (temps scolaire, temps périscolaire et bus). Certains enfants n'ont pas les comportements appropriés entre eux ou vis-à-vis des équipes pédagogiques, tandis que d'autres utilisent, hors temps scolaire, leur téléphone portable. Il convient également que les problèmes éventuels soient remontés le plus vite possible aux mairies, tant de la part des agents du SIVS, que des institutrices et des parents – sans laisser trainer.

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30